

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 06 février 2024, à 19 heures 00, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

Accueil du Conseil Municipal des Enfants par madame le maire et madame Florence SCHREINEMACHER, adjointe à l'enfance et petite enfance.

Margaux :

Nous avons fait notre première apparition en public lors de la commémoration du 8 mai. Un vrai baptême du feu puisque lors de chaque cérémonie nous nous exprimons devant tout le monde. C'est un sacré exercice ! Nous avons participé à la cérémonie pour la journée de la résistance ainsi qu'à la commémoration du 11 novembre. Enfin nous étions auprès de Mme le Maire et de élus lors de la soirée des vœux début janvier.

Gaspard :

Nous avons mené notre premier projet tous ensemble à l'occasion de la fête de la musique. Nous avons animé un stand de création d'instruments de musique pour les petits. Chaque commission a ensuite travaillé en groupe sur leur projet.

Commission aménagement :

Eliza :

Mathilde, rose, louis et moi-même faisons partie de la commission aménagement. A l'occasion du réaménagement de l'esplanade de l'Aqueduc, nous avons été consultés par la mairie pour choisir le nouveau mobilier extérieur.

Mathilde :

Nous avons aussi eu l'honneur de suggérer un nom pour la nouvelle école. Nous avons effectué des recherches puis interrogé les élèves. Un vote final a été réalisé par l'ensemble des élus du conseil municipal enfant. Le nom "Rose Dione" a été ajouté à la liste des propositions !

Louis :

Aujourd'hui nous travaillons sur le projet schoolbus. La mairie souhaite mettre en place un pedibus avec différents circuits sécurisés et matérialisés pour se rendre dans les 3 écoles. Nous réfléchissons à une signalétique ludique qui plaira aux enfants.

Commission écologie :

Estelle :

Florenca, Cécile et moi-même faisons partie de la commission écologie. Nous avons organisé au mois de juin 2023 une après-midi festive sans voiture, chemin du Suel, pour permettre aux enfants de faire du vélo et de la trottinette en toute sécurité.

Nous avons aussi participé à la fête de la nature le 30 septembre.

Nous avons mis la main à la terre en plantant quelques arbres de la mini-forêt de l'Aqueduc.

Florenca :

Nous allons prochainement renouveler le jeu interactif "défis en vadrouille" pour l'arrivée du printemps. Ce jeu a été créé par le précédent CME.

Enfin nous envisageons de réorganiser une semaine zéro déchets dans les écoles et accueils périscolaires à l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets au mois de novembre.

Commission solidarité :

Ambrine :

Aline, Habib et moi-même faisons partie de la commission solidarité. Nous avons organisé une collecte en faveur des sans-abris au mois de décembre pour les aider à lutter contre le froid. Les dons ont été distribués par l'association Mamaraude.

Aline :

Nous préparons actuellement de nouvelles rencontres avec les résidents de la Bretonnière. Nous envisageons plusieurs visites pendant lesquelles nous leur proposerons des activités comme de la cuisine, des jeux de société ou encore de la peinture.

Habib :

Enfin nous aimerions apporter notre soutien à l'association l'Hirondelle. Nous réfléchissons aux actions que nous pourrions mener. Nous pensons écrire un article dans le multiple pour faire connaître l'association et organiser une vente pour récolter des dons.

Commission festivités

Alexandra :

Nous sommes nombreux dans la commission Festivités: Noure, Lucy, Sacha, Théo, Gaspard et moi-même avons participé à la fête de la nature avec nos collègues de la commission écologie. Nous avons organisé un jeu de piste autour de l'aqueduc puis nous sommes allés à la rencontre des visiteurs pour leur demander quels gestes écocitoyens ils avaient l'habitude de faire dans leur quotidien.

Théo :

Nous allons bientôt entreprendre un nouveau projet en collaboration avec l'association Dardilly Activités et Fêtes pour organiser une après-midi festive sur le thème des Jeux Olympiques. Au programme : défilé déguisé, flamme olympique et ateliers sportifs.

Sport et culture :

Galien :

Margaux, Edgar, Morgan, Eden et moi-même faisons partie de la commission sport et culture. Nous avons décidé de mettre à l'honneur les droits fondamentaux des enfants en collaborant avec le centre de loisirs. Des fresques ont été réalisées par des enfants de 3 à 10 ans lors des vacances d'automne. Les œuvres ont été exposées dans la salle d'animation de la médiathèque à l'occasion de la journée mondiale des droits de l'enfant.

Morgan :

La mairie envisage un programme d'animation à l'occasion des Jeux Olympiques Paris 2024. Nous tournons en ce moment des clips vidéo de défis sportifs. Ils seront diffusés dans les classes puis sur les réseaux sociaux pour les réaliser en famille.

Eden :

Enfin nous prévoyons de rencontrer l'association de jumelage italien. Il est prévu que les habitants de Provaglio d'Iseo viennent bientôt à Dardilly. Nous aimerions profiter de cette occasion pour rencontrer les jeunes italiens et peut être entreprendre une correspondance.

Remerciements :

Noure :

Comme vous l'aurez compris nous avons démarré notre mandat sur les chapeaux de roues ! Nous sommes déterminés à rester motivés jusqu'à la fin pour mener à bien nos projets. Nous remercions tous les agents de la mairie qui nous aident de près ou de loin dans l'organisation

de nos projets comme le service communication, les services techniques et le pôle enfance jeunesse et sport.

Sacha :

Nous remercions bien sur madame le maire, Florence et tous les élus de la délégation enfance jeunesse pour leur soutien. Nous aurons la chance de nous rendre à Paris pour visiter le Sénat en leur compagnie fin avril. Nous avons hâte ! Merci

I – Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance

Membres présents : Mme Rose-France FOURNILLON ; M. Bruno GRANGE ; Mme Marie-Pascale STÉPIN ; M. Thierry MARTIN ; Mme Florence SCHREINEMACHER ; M. Bernard PAGET ; Mme Dominique DECQ-CAILLET ; M. Marc LANASPÈZE ; Mme Catherine GABAUDE ; M. Jean-Luc DUPERRIER ; Mme Frédérique LOSKA ; Mme Martine LEVY-NEUMAND ; Mr Damien PAUME ; M. Jean-François FARGIER ; Mme Camille LETARD ; M. Lionel AMBLARD ; Mme Aude GIROUX ; Mme Suzanne JAMBON ; Mr Christophe PONCHON ; Mme Sylvie BERERD ; Mr Denis CAVERT ; Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT ; Mme Sylvie PETETIN ; M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX.

Membres absents excusés : M. Yves JAILLARD a donné procuration à Mr Marc LANASPÈZE ; M. Illan BALIARDO a donné procuration à Mme Rose-France FOURNILLON.

Secrétaire de séance désigné : Damien PAUME

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

III – Informations diverses

Retour en images

Le repas de Noël de la Bretonnière a eu lieu le vendredi 15 décembre. Ce fut un moment très festif, chaleureux et des aînés plein d'entrain.

Le mercredi 20 décembre, l'École Municipale des Sports a fêté Noël

Le dimanche 31 décembre a eu lieu le réveillon de la Saint sylvestre organisé par DAF à L'Aqueduc. Un franc succès pour cette première avec la présence de 100 personnes.

L'inauguration « Dardilly ville 30 » s'est déroulée le mercredi 10 janvier en présence du vice-président de la Métropole, Fabien BAGNON. Dardilly rejoint la dizaine de communes qui a accepté ce dispositif de sécurité.

La cérémonie des vœux à la population a eu lieu le jeudi 11 janvier. Ce fût une très belle cérémonie où nous avons mis à l'honneur un gendarme pour l'invention d'un jeu de prévention anti-intrusion dans les écoles et une sportive de haut-niveau porteuse d'un handicap, championne de France de tennis de table qui souhaiterait participer aux Jeux Olympiques de 2028.

Les Nuits Givrées se sont déroulées du 1er au 3 février. Encore un franc succès pour cet évènement qui a comptabilisé cette année 1 300 personnes sur 3 soirées.

Informations diverses

- A compter du 13 février, en partenariat avec le CCAS de la commune de Dardilly, l'association Métropole aidante proposera une permanence mensuelle gratuite. Peuvent être reçues toutes les personnes qui viennent en aide à un proche malade, en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Elle peut les accompagner, c'est sur rendez-vous au 04 72 69 15 28. Les permanences ont lieu à la salle des 4 Saisons, 6 rue de la Poste à Dardilly. **Plus d'infos :** <https://www.metropole-aidante.fr/>

- Rencontrez vos élus ! Samedi 10 février rencontrez vos élus et échangez avec eux sur divers sujets. Vos élus vous donnent rendez-vous de 9h30 à 11h30 à l'angle de l'Allée des Terrasses et du Chemin de Gargantua. Voirie, urbanisme, circulation, Manoir... cette matinée sera l'occasion d'échanger sur les projets de la commune et de poser vos questions aux élus.

- Sport en le samedi 10 février de 9h à 13h au complexe sportif Moulin Carron. De nombreuses activités sportives vous attendent :

- Initiation tir à L'Arc avec Décllic (ancienne salle)
- Parcours gymnique avec le service des sports (nouvelle salle)
- Escalade avec la Dégaine (mur d'escalade)
- Basket avec Ouest Lyonnais Basket (nouvelle salle)
- Badminton avec Badminton Dardilly (ancienne salle)
- Football - activité en autonomie (stade)

- Bien se préparer à vivre activement sa retraite. Mardi 13 février de 14h à 18h à la salle des 4 Saisons, participez à la journée portes ouvertes proposée par CCAS de la commune de Dardilly et venez découvrir les structures qui se mobilisent pour les seniors lors d'une après-midi spécialement dédiée. Seront présents : l'ADMR, Association des familles, Bavard'âge, Comité senior, Maison de la Métropole, Médiathèque, Métropole Aidante, RéSo, Retraite et Loisirs. Événement gratuit et sans inscription !

- Le point de collecte des déchets verts ouvre ses portes pour le printemps !

OÙ ? Au parking face au lycée hôtelier Rabelais, chemin du Dodin

QUAND ? Les samedis 16 mars, 30 mars, 13 avril, 27 avril, 11 mai, 25 mai et 8 juin

HORAIRES ? 9h30 à 12h30 & 13h30 à 16h30

Gratuit et réservé aux particuliers résidant sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Seuls les déchets végétaux sont acceptés : tonte de pelouse, taille de haies, branchages, feuilles mortes. Fourgons, bennes et véhicules à plateau interdits.

IV – Décisions du maire par délégation du conseil municipal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et la société GREEN STYLE d'un avenant à l'acte d'engagement relatif au marché d'entretien des espaces verts publics et équipements sportifs – Lot 7 – patrimoine arboré : petits travaux préparatoires des espaces verts portant sur la modification d'un engagement maximum de commande. Il est augmenté de 23 000 € HT fixant la valeur totale maximum de commande à 60 000 € HT par an.

2 - Signature entre la commune de Dardilly et la société SAS Alain LE NY d'un acte d'engagement relatif au marché d'entretien et vérification des toitures des bâtiments communaux pour un montant de 28 871,22 € TTC par an.

3 - Signature entre la commune de Dardilly et la société SOCOMEC d'un contrat de maintenance relatif à l'onduleur du centre culturel de l'Aqueduc pour un montant annuel de 969,40 € HT.

4 - Signature entre la commune de Dardilly et GROUPAMA Rhône-Alpes-Auvergne d'un acte d'engagement relatif au marché de prestation de service d'assurance Dommages aux biens pour un montant de 46 773,40 € TTC par an.

5 - Signature entre la commune de Dardilly et la société ARES de contrats de maintenance relatifs à des portes ou portails à fermeture automatique :

- Groupe scolaire Grégoire pour un montant annuel de 252,14 € TTC
- Caserne de gendarmerie pour un montant annuel de 1 274,82 € TTC
- Centre technique municipal pour un montant annuel de 2 256,60 € TTC

- Cimetière pour un montant total annuel de 454,29 € TTC
- Centre socio culturel de l'Aqueduc pour un montant total annuel de 1 545 € TTC
- Mairie pour un montant total annuel de 196,87 € TTC
- Gymnase Rolland Guillaud pour un montant total annuel de 84,84 € TTC
- Gymnase Moulin Carron pour un montant total annuel de 84,84 € TTC

6 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification accueil enfance, centre de loisirs sans hébergement, restaurant scolaire et ateliers périscolaires à compter du 8 janvier 2024.

7 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des activités du service jeunes loisirs à compter du 8 janvier 2024.

V – Délibérations à l'ordre du jour

Finances

1 - Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024

Rapporteur : Bruno GRANGE

En vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres du Conseil Municipal et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 17 novembre 2020, a fixé les conditions du débat sur les orientations générales du budget, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités : « *un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci* ».

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise. Les documents présentés lors de cette séance permettront aux Conseillers Municipaux d'analyser la situation de la commune, conformément à l'article D2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Considérant la modification des modalités d'application, qu'il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, que cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal ; qu'ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ; que la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Mr LANASPÈZE précise que, lors du débat sur ce sujet de fiscalité, il a été décidé de rester actif sur les événements comme la Guerre en Ukraine, l'inflation et le coût des matériaux. Ainsi, il ajoute que les investissements ont été maintenus à leur niveau tout en conservant les mêmes niveaux de services pour les Dardillois.

Mr CAPPEAU estime que l'on n'avait pas trop le choix car l'État impose un ratio de désendettement inférieur à 15 ans.

Sans dire que c'est une obligation légale, Mr GRANGE indique que c'est une précaution

prudentielle, en illustrant le calcul de la dette et des intérêts portés à ce jour.

Il fait observer qu'il aurait également été possible de reporter des investissements comme la crèche mais que cela n'a pas été le choix de la majorité municipale.

Concernant la pression fiscale, Mr GRANGE précise que la ville de Dardilly ne fiscalise plus les contributions aux syndicats comme le Sigerly pour l'éclairage public, le SAGYRC pour le contrat de rivière et le SIVU de la gestion des tennis des monts d'or. Ces dépenses sont portées directement par le budget communal, ce qui n'est pas toujours le cas des communes avoisinantes.

Mr CAPPEAU remercie la présentation cohérente et pertinente. Le groupe comprend les contraintes qui pèsent sur les finances de la commune car il rappelle que le budget est voté à l'équilibre avec le besoin.

Il souligne que la taxe d'habitation a été supprimée et que seuls désormais les propriétaires vont subir la hausse de la pression fiscale par rapport au passé. L'assiette s'est réduite et maintenant il y a un manque à gagner et les dépenses continuent à augmenter.

Mr DUPERRIER félicite le travail qui a été fait durant des décennies pour ne pas augmenter les impôts durant plus de 20 ans.

Il fait observer que toutes ces explications amènent à prendre cette mesure qui ne fait plaisir à personne. Il regrette la disparition de la taxe d'habitation alors que de nombreux habitants disposent également de ces politiques communales.

Il indique que dans le débat interne, il aurait préféré une augmentation des taux plus raisonnables pour ne pas pénaliser une hausse globale bases et taux qui va finalement devenir supérieure à +22 %.

Il aurait préféré que l'on se challenge davantage pour auditer – au-delà des éléments de contexte comme la hausse de la population et les créations d'espaces publics.

Enfin, il considère que voter un taux de +9% est confortable alors que l'on pourrait probablement aller chercher des arbitrages supplémentaires dans nos dépenses et réévaluer la participation aux recettes également.

Mr CAPPEAU pense que vu le contexte, il sera difficile de faire autrement que de mutualiser les services et de privatiser la fiscalité sur une minorité d'habitants.

Mr GRANGE fait observer que les locataires des logements sociaux ne participeront plus à la taxe d'habitation alors que c'était le cas précédemment. Et ces logements ne produisent pas de taxe foncière pour les bailleurs sociaux.

Mr MARTIN fait observer qu'il a pris sa machine à calculer et que l'impact sur sa taxe foncière avoisine les 10 € par mois soit 110 €.

Mr DUPERRIER insiste pour faire observer que c'est une comparaison à faire sur deux ans car la hausse est proche de +22 €.

Mr CAVERT met au regard la hausse de 9 % par rapport à la stabilité pendant 20 ans ; cela met en perspective une très faible augmentation.

Mr MARTIN rappelle que des efforts conséquents d'investissements ont été faits ces deux dernières décennies pour les économies d'énergie et que malgré tout aujourd'hui cela pose des limites en termes de maîtrise des dépenses.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 24 POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT ; M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX ; M. Jean-Luc DUPERRIER) décide

1°/ De prendre acte et d'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget 2024 sur la base du rapport présenté et annexé,

2°/ D'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Institutions et vie politique

2 – Commission municipale – Modification des représentants.

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Madame le Maire rappelle que suite à la décision de monsieur Éric MABIALA de quitter la commission finances – ressources prospectives, il convient de modifier la représentation des conseillers municipaux qui siégeront dans cette commission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

Conformément à l'Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier comme suit la représentation des conseillers municipaux qui siégeront dans la commission suivante :

Commission Finances – Ressources prospectives

- Bruno GRANGE
- Yves JAILLARD
- Denis CAVERT
- **Christophe PONCHON**
- Guy CAPPEAU

Urbanisme

3 - Instauration d'un permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire de la ville de Dardilly.

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Madame le maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L421-3 du code de l'urbanisme impose la délivrance d'un permis de démolir dans le cadre de la démolition de constructions existantes lorsque celles-ci :

- relèvent d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'État, et précisé à l'article R421-28 du code de l'urbanisme,
- sont situées dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

La ville de Dardilly, est concernée par :

- des périmètres protégés au titre d'une servitude d'utilité publique ; notamment quatre périmètres de protection de monuments historiques (émetteur radio Lyon, maison natale du curé d'Ars, manoir de Parsonge, monument aux morts du cimetière) et d'un périmètre de protection de sites naturels (site classé des vallons de l'ouest lyonnais),
- des périmètres d'intérêt patrimonial et éléments bâtis patrimoniaux identifiés au plan local d'urbanisme et de l'habitat,

dans et pour lesquels toute démolition, même partielle, doit être précédée de la délivrance d'un permis de démolir.

Le patrimoine de la commune ne se limite néanmoins pas à ces secteurs protégés. Il est aussi composé d'un patrimoine bâti plus ordinaire qu'il est intéressant de conserver ou d'en maîtriser l'évolution : habitats caractéristiques des hameaux ou faubourg non concernés par les périmètres protégés susvisés, et édifices ruraux caractéristiques du passé agricole et pastoral de Dardilly (ancien corps de ferme, maisons de maître).

Dans ce contexte, afin de conserver un contrôle en matière de politique d'urbanisme et de préserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble de la commune, il apparaît opportun d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire de la ville de Dardilly.

C'est pourquoi Madame le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre à permis de démolir

les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire de la commune de Dardilly.

Suite à la question de Mme TEIXEIRA-VALPASSOS, Mr LANASPÈZE précise qu'il n'y a pas eu de cas litigieux ces dernières années, cette mesure permettra de protéger des biens dans les secteurs patrimoniaux et cela sera un renforcement de la règle sur la commune.

Mr ROYOLE-DÉGIEUX rappelle que c'est un retour du passé puisqu'auparavant cette règle existait dans les communes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-3 et R421-26 et suivants,

Vu le PLUH approuvé le 13 mai 2019,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire de la commune de Dardilly.

Enfance et jeunesse

4 - Signature d'une convention entre la commune de Dardilly et la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de l'environnement numérique de travail (ENT) - laclasse.com au sein des écoles publiques dardilloises.

Rapporteur : Florence SCHREINEMACHER

Dans le cadre de sa politique de développement d'un accès au numérique responsable et pour répondre aux besoins de la communauté éducative, la commune de Dardilly souhaite travailler au déploiement d'un environnement numérique de travail dans les écoles volontaires.

Il s'agit de proposer un outil simple, complet et sécurisé pour faciliter le lien entre les familles et l'ensemble des acteurs agissant au sein de l'école.

Afin de construire une continuité tout au long du parcours des élèves, la commune s'est rapprochée de la Métropole de Lyon qui dispose de l'expertise nécessaire.

Aussi, la présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la Métropole de Lyon à la commune de Dardilly, de l'environnement numérique de travail (ENT) laclasse.com qui est déjà utilisé au sein des collèges.

Cette plateforme interactive, répondant aux spécifications définies par le Ministère de l'Éducation Nationale, viendra accompagner les usages numériques dans les écoles en proposant un support plus efficace de communication et d'information sur la vie de la classe ou de l'école.

Elle intègre également des fonctionnalités de cahier de texte, de partage de ressources éducatives et de travail collaboratif.

La plateforme laclasse.com est basée sur un ensemble de technologies « open sources » modulaires et comprend en particulier :

- un annuaire des utilisateurs
- un service d'authentification unique permettant un accès authentifié par les utilisateurs à des services internes ainsi qu'à des services externes
- un ensemble de services intégrés : messagerie, plateforme de blog, outil de partage de documents, cahier de texte

- un portail permettant à chaque école de personnaliser son interface et les modules accessibles à ses utilisateurs.

Un plan d'actions défini entre la Métropole et la commune permettra de cibler les fonctionnalités attendues et modalités de déploiement au sein des écoles publiques volontaires dardilloises à partir de 2024.

La convention sera effective à compter de sa date de notification par la Métropole de Lyon et sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction de même durée chaque année à compter du 20 juin.

L'accès des écoles primaires à cet outil numérique est conditionné par la signature d'une convention spécifique qui prévoit notamment une redevance forfaitaire de 150 € par an et par école utilisatrice.

Compte-tenu de l'intérêt de cet outil numérique pour les écoles publiques de Dardilly,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver les termes de la convention à conclure avec la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de l'environnement numérique de travail « laclasse.com » conformément au document ci-annexé,

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,

3°/ Que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6188.

Ressources humaines

5 - Convention de mise à disposition d'un technicien pour les communes de La Tour de Salvagny, de Charbonnières-les-Bains et d'Écully.

Rapporteur : Marc LANASPÉZE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le territoire de la Métropole de Lyon, par sa géographie, sa topographie et sa structure géologique offre une grande variété de biotopes soumis à des influences méditerranéennes et continentales et accueille une flore et une faune, très riche et diversifiée.

La Métropole de Lyon accorde une place toute particulière à la nature et s'efforce de préserver au quotidien un paysage de qualité, indispensable au bien-être des habitants. A ce titre, la Métropole de Lyon a investi le champ de la préservation et de la valorisation de la biodiversité et de ses paysages.

Conscientes des enjeux et des problématiques spécifiques de leur territoire, les communes de La Tour de Salvagny, de Charbonnières-les-Bains, d'Écully et de Dardilly, se sont regroupées pour créer un service « Préservation de la biodiversité forestière et agricole » mutualisé. L'objectif est d'apporter une réflexion globale sur les projets en lien à la mise en œuvre d'une stratégie globale en matière de biodiversité adaptée aux spécificités territoriales.

L'objectif est de renforcer leurs compétences en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager et veut conduire de fait des actions en faveur de la biodiversité. Cette politique

de reconquête pour la biodiversité sera en lien permanent avec les partenaires du territoire et aura également pour objectif la déclinaison cohérente des orientations de la stratégie métropolitaine sur le territoire des quatre communes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec les communes de La Tour de Salvagny, de Charbonnières-les-Bains et d'Écully une nouvelle convention de mise à disposition pour un poste de Technicien – 1er échelon de l'échelle 1B de la commune de Dardilly auprès de La Tour de Salvagny, de Charbonnières-les-Bains et d'Écully.

Préexistante sur la période précédente de trois ans (2021-2022-2023), ce renouvellement de convention précise une nouvelle fois les conditions de mise à disposition du fonctionnaire, la nature des fonctions exercées, les conditions d'emploi, la rémunération et le remboursement de celle-ci ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation des activités.

Le bilan établi par les 4 communes de cette première étape de mise à disposition est très positif pour le développement des actions en faveur de la biodiversité et il convient de reconnaître que l'organisation du travail est bien adaptée à ce jour.

Fort de son succès, ce travail de mutualisation est encore déployé en collaboration entre les communes membres ; l'agent effectuera les missions suivantes :

- L'accompagnement de la mise en œuvre des politiques publiques nationales et métropolitaines de préservation de la biodiversité ;
- La mise en œuvre de la réglementation visant à la restauration de la biodiversité remarquable dans les espaces, habitats naturels de la faune et de la flore sauvages et des espèces protégées ;
- L'organisation de la collecte de données sur la biodiversité ;
- La sensibilisation et le conseil des acteurs du territoire à la préservation de la biodiversité ;
- La restauration de la biodiversité en milieu péri-urbain et l'encadrement de ses usages ;
- La gestion durable de la forêt ;
- L'organisation et l'animation des projets ;
- La participation à la mise en page des documents d'information et de communication sur ce thème.

Comme lors de la précédente convention, le temps de travail de l'agent est réparti, de manière inchangée, en appliquant les pondérations suivantes :

- 12.50 % pour la Commune de Charbonnières-Les-Bains
- 12.50 % pour la Commune d'Écully
- 12.50 % pour la Commune de La Tour de Salvagny

Vu l'accord écrit de l'agent mis à disposition,

L'agent est mis à disposition des communes d'accueil à compter du 01/01/2024 pour une durée de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver la convention de mise à disposition du technicien ci-jointe auprès des trois communes de Charbonnières-les-Bains, la Tour de Salvagny et Écully,

2°/ De signer la convention avec les Maires de Charbonnières-les-Bains, La Tour de Salvagny et Écully.

Ressources humaines

6 - Adoption du règlement intérieur au sein de la ville de Dardilly.

Rapporteur : Bruno GRANGE

Vu le code général de la fonction publique ;

Madame le Maire expose que passer chaque jour plusieurs heures à travailler ensemble suppose le respect d'un code de conduite.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous les salariés et d'assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à l'ensemble des agents de la collectivité, quelle que soit leur situation administrative (*titulaire, stagiaire, contractuel*), leur temps de travail, leur affectation et la durée de leur recrutement (*agents saisonniers, occasionnels ou vacataires*).

Le présent règlement est également destiné à faciliter l'intégration des nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Ce règlement intérieur s'appuie sur les dispositions réglementaires. Il suivra leurs évolutions et ses modifications seront soumises au Comité Social Territorial.

Outre le respect de ce règlement, chaque agent, quelle que soit sa position hiérarchique, veillera à adopter les règles de comportement et de civilité permettant de garantir des relations de travail respectueuses de chacun.

Conformément à la réglementation, le Conseil Social Territorial a été saisi le 7/12/2023 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la ville de Dardilly.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver sur la base du document joint en annexe, le règlement intérieur du personnel de la ville de Dardilly, à compter du 1^{ER} mars 2024.

2°/ D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines

7 - Modification des modalités d'Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) .

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après une délibération du conseil municipal.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les délibérations n°111/2001 du 16 novembre 2001 et n°64/2006 du 22 septembre 2006 instauraient ou modifiaient les autorisations spéciales d'absence.

Compte tenu de l'article L622-2 du code général de la fonction publique, modifié par la Loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 il convient de modifier les types d'autorisations spéciales d'absences et leurs conditions d'octroi ; c'est pourquoi il est proposé :

Agents concernés :

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels (justifiant d'un contrat initial de 6 mois minimum), à temps complet, non complet ou partiel.

Les modalités d'autorisations spéciales d'absences :

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Vu l'avis du comité social technique en date du 7 décembre 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De modifier les modalités d'autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous et ce à compter du 1^{er} mars 2024 :

Autorisations spéciales d'absences accordées de plein droit ou sous réserve des nécessités de services

<p><u>Motifs syndicaux</u></p> <p><u>Liées à des motifs civiques (jury d'assises, mandat électif, sapeur-pompier)</u></p> <p><u>Visite médicale obligatoire</u></p> <p><u>Enfant malade – de 16 ans</u></p> <p><u>Liées à la maternité</u></p>	<p>Fonction de la réglementation</p> <p>Durée de la session ou des interventions</p> <p>Durée de la visite et du trajet</p> <p>5x les obligations hebdomadaires de service + 1 jour (majoration possible selon conditions)</p> <p>Durée de la visite</p>
---	---

Autorisations spéciales d'absences liées à des événements familiaux ou de la vie courante sous réserve des nécessités de service

<p><u>A) Mariage ou PACS :</u></p> <p>-Agent</p> <p>-Enfants de l'agent ou du conjoint</p> <p>-Frères et sœurs /demi-frère et demi-sœur (biologique) de l'agent</p> <p>- petits enfants de l'agent ou du conjoint</p> <p>- père et mère de l'agent</p> <p><u>B) Décès :</u></p> <p>-Conjoint de l'agent</p> <p>-Enfants de l'agent ou du conjoint</p> <p>-Parents ou beaux-parents de l'agent</p> <p>-Grands-parents de l'agent</p> <p>-Frères et sœurs de l'agent/demi-frère et demi-sœur (biologique) de l'agent</p> <p>-Petits enfants de l'agent</p> <p><u>C) Maladie très grave + accident nécessitant la présence d'une tierce personne :</u></p> <p>-Conjoint ou concubin de l'agent</p>	<p>5 jours</p> <p>3 jours</p> <p>1 jour</p> <p>1 jour</p> <p>1 jour</p> <p>1 jour</p> <p>5 jours</p> <p>12 jours de droit*</p> <p>4 jours</p> <p>2 jours</p> <p>2 jours</p> <p>2 jours</p> <p>2 jours</p> <p>5 jours</p>
--	--

-Enfants de + de 16 ans de l'agent -Parents ou beaux-parents de l'agent -Grands parents, frères et sœurs de l'agent/ demi-frère et demi-sœur (biologique) de l'agent	5 jours 5 jours 3 jours
D) <u>Annonce</u> d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	2 jours
E) <u>Déménagement</u>	1 jour
F) <u>Concours + préparation concours (1 fois par an)</u>	Le(s) jour(s) des épreuves + 1jour
G) <u>Don du sang</u>	Temps consacré au don
H) <u>Rentrée scolaire</u>	Facilité horaire accordée le jour de la rentrée scolaire jusqu'à la 6^{ème}
I) <u>PMA</u>	Durée de l'acte

* **La loi 2023-622 du 19 juillet 2023 modifie l'article L622-2 du code général de la fonction publique.** Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation d'absence de **12 jours** pour le décès d'un enfant ou **14 jours** lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans à sa charge effective et permanente

Ressources humaines

8 - Modification quotité autorisation télétravail.

Rapporteur : Bruno GRANGE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du Télétravail a été défini par délibération n° 003-DL2021 du 2 février 2021.

La quotité de l'autorisation (définie à l'article 8.3 de la délibération du 2 février 2021) stipulait que le recours au télétravail s'effectuera au minimum 1 jour fixe par semaine. Il s'avère que pour des raisons d'organisation du temps de travail dans certains services, cette quotité doit être portée à une demi-journée par semaine.

Vu l'avis du comité social technique,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De modifier l'article 8.3 de la délibération n° 003-DL2021 du 2 février 2021 de la façon suivante :
« Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera maximum trois jours fixes par semaine, non consécutifs, et minimum une demi-journée fixe par semaine ».

Accueil - Etat civil

9 - Adhésion Mission Archivage CDG 69.

Rapporteur : Bruno GRANGE

Madame le Maire indique que par délibération n° 063-DL2021 du 19 octobre 2021 la commune de Dardilly a adhéré aux missions pluriannuelles proposées par le CDG 69 dans le cadre d'une

convention unique à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

La délibération n° 092-DL2023 du 19 décembre 2023 à modifier la convention n° 135-CU-AS en article 3.

La commune de Dardilly a décidé de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Adhésion gratuite inclus dans cotisation cdg69
Conseil en droit des collectivités	5 000 €
Mission d'intérim	Adhésion gratuite – facturation mensuelle lors de la mobilisation de la prestation – portage 5.5 % et le contrat intérim 6.5 %
Mission d'assistante sociale	188 € par demi-journée soit pour 12 interventions 2 256 €

La nouveauté est l'accompagnement proposé par la mission Archivage prenant en compte l'archivage papier et électronique qui doit être mise en place dans notre collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette mission dans le cadre de la convention unique.

Vu la convention 135-CU-ARCHIV portant adhésion de la commune de Dardilly à la mission d'archivage signée par le Président du cdg69 le 30 juin 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver la convention n° 135-CU-ARCHIV.

Nom de la mission	Tarif annuel
Mission Archivage	3 jours x 315 € = 945 €

2°/ D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion de mission Archivage.

3°/ D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

VI – Questions diverses

Pas de questions.

Agenda à venir

Jusqu'au 8 mars à L'Aqueduc : exposition peinture et collage «Humanimal» de Gib La Manufacture et Da collages

Mercredi 7 février à 17h à la médiathèque : heure du conte

Jeudi 8 février à 14h30 à l'Aqueduc : 2e conférence du cycle « Les grandes figures de la chanson française et anglo-saxonne » avec l'Université Tous Ages

Vendredi 9 février à partir de 18h45 à l'espace Mont d'Or (Champagne) : super loto de l'Ouest Lyonnais Basket

Samedi 10 février de 9h30 à 11h30 à l'angle des chemins des Peupliers et de Gargantua : les élus viennent à votre rencontre

Samedi 10 février de 9h30 à 13h au complexe sportif Moulin Carron : Sport en Famille

Samedi 10 février de 10h à 13h à l'Aqueduc : atelier "Pimpe ton skate" ! 35 € matériel compris sur inscription

Samedi 10 février à 11h15 à L'Aqueduc : Histoires en musique pour petites oreilles – avec Musicalia

Mardi 13 février de 14h à 17h à la salle Les 4 Saisons : Journée Portes Ouvertes "Bien se préparer à vivre sa retraite activement"

Jeudi 15 février à 20h30 à L'Aqueduc : théâtre "Mort d'une montagne" avec la Cie les Non Alignés

Samedi 24 février à partir de 9h devant l'Aqueduc : matinée ramassage de déchets avec DET

Mercredi 28 février de 17h à 19h à l'Aqueduc : rencontre "Doigts de fée" (upcycling) avec DET

Samedi 2 mars à la maison du Barriot : Repair Café

Samedi 2 et dimanche 3 mars au BMX : course BMX AURA – plus de 1000 pilotes sur 2 jours

Mardi 5 mars de 15h15 à 19h15 à l'Aqueduc : don du sang sur rendez-vous

Mercredi 6 mars à 17h à la médiathèque : heure du conte

Jeudi 7 mars de 9h à 11h à l'Aqueduc : petit déjeuner des nouveaux habitants – AVF

Du jeudi 7 au dimanche 10 mars au complexe sportif Moulin Carron : West In Lyon 2024

Vendredi 8 et samedi 9 mars au Barriot et à l'Aqueduc : journées des droits des femmes organisées par le CCAS

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 12 mars 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le secrétaire,
Damien PAUME

Le maire,
Rose-France FOURNILLON